Secrétariat du Grand Conseil

QUE 451

Question présentée par le député :

M. Jean-Luc Forni

Date de dépôt : 16 mars 2016

Question écrite urgente

pour davantage d'informations de la part du Conseil d'Etat sur l'accueil de nos futurs cinq mille réfugiés à Genève

Genève devra prochainement accueillir cinq mille réfugiés. C'est une obligation fédérale de même qu'une obligation morale au vue de notre histoire et de notre tradition humanitaire.

Cependant, nombreuses sont les interrogations, voire les inquiétudes, d'une partie de la population genevoise quant aux infrastructures et autres aspects logistiques prévus par l'Etat et les communes pour accueillir décemment toutes ces personnes et les intégrer au mieux.

Les communications officielles à cet égard sont rares tandis que les informations diffusées et échangées entre les communes restent incomplètes ou erronées.

Le Parti démocrate-chrétien, attaché à une totale transparence de la part du gouvernement sur ce dossier, estime que seule une communication officielle d'entente avec les autorités municipales peut servir de rempart aux amalgames xénophobes et populistes dont plusieurs profiteraient sans scrupules dans notre canton.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses complètes et détaillées qu'il apportera aux questions suivantes :

- Pourquoi l'Hospice général ne privilégie-t-il pas une fragmentation des places d'accueil au lieu de préférer une concentration sur le moins de sites possible ?
- Les communes ont-elles été largement consultées et intégrées dans le processus décisionnel? Si oui, comment?

QUE 451 2/2

— Quelle est la liste exhaustive des zones définies comme prioritaires et secondaires pour l'accueil de ces réfugiés? Quels sont les emplacements définitifs choisis et pourquoi ceux-là par rapport à d'autres?

- Quelles catégories de réfugiés sont pour l'heure attendues à Genève et en quelles quantités: mineurs non accompagnés, familles, hommes et femmes célibataires? Quels sont les lieux prévus pour chacune d'entre elles?
- Qu'en est-il des communes qui n'accueilleront aucun réfugié? Participeront-elles financièrement aux frais des communes concernées ou bien uniquement aux frais de l'Hospice général? Si oui, quels montants pour quelles communes?
- Quelles sont les mesures d'intégration, de scolarisation, de formation et d'occupation prévues pour ces réfugiés? Quelles est la participation financière de l'Etat et des communes à cet égard?